



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 28 mars à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle C1 de la Maison des Sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : **MMES** CHAPUIS-BOISSE, COUTTENIER, EDARD, EMERY, FLORENT, GIBERT, PETIT, PONTCANAL, SUSSET, TEYRET, URSULE; **MM.** PÉRÉ, ARCE, ATSARIAS, AUJOLAT, BAGUR, BAMIÈRE, BARBREAU, BAUDOU, BELAIR, BERTORELLO, BOUCHE, BOUREAU, BRIAND, ÇAMALBIDE, COMAS, DEL COL, DESSAUX, ESCANDE, FLORES, FONTA, FORGUES, GALLAIS, GALONIER, LAMARQUE, MALET, MÉDINA, MOURGUE, OUSTRI, PETRO, PUYO, RAVOIRE, REULAND, SALEIL, SOULET, TOMASI, TRAUTMANN, VERMERSCH, VIALAS

Etaient excusés : **MMES** BLEUSE, CABAU DIAZ, GOUSMAR, LACROIX, MARTI, RONCATO, TERKI, TOUTUT-PICARD, ZUCHETTO; **MM.** ARDERIU, ARSEQUEL, AUSSEL, BOLZAN, BROT, CANDELA, CASSIGNOL, CLEMENCON, COMBE, DETRÉ, FARENC, FONTES, GALINIER, GUYOT, LACROIX, LAHIANI, LAMOUREUX, LEGOURD, MIQUEL, PELLEGRINO, SELLE, SIMON, VALIERE, VIVANT

Excusés ayant donné pouvoir : M. FARENC (POUVOIR À M. TRAUTMANN), M. PAGNUCCO (POUVOIR À MME SUSSET), M. RAYSEQUIER (POUVOIR À M. PÉRÉ), MME TOUTUT-PICARD (POUVOIR À M. ATSARIAS), M. VAILLANT (POUVOIR À M. PUYO), M. ZONABEND (POUVOIR À M. BRIAND)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date de la convocation : Mercredi 22 mars 2017

D 2017-23 – RESSOURCES HUMAINES – Besoins saisonniers et accueil de stagiaires

1. Besoins saisonniers

En vertu de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires :

- pour occuper des emplois permanents pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental, ou de l'accomplissement du service national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux,
- ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

Ces collectivités et établissements peuvent, en outre, recruter des agents contractuels afin d'exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

Il est proposé d'inscrire au Budget les crédits nécessaires au recrutement éventuel d'agents relevant des cadres d'emploi des catégories C ou B des filières administratives et techniques, dans le but de pourvoir aux besoins occasionnels, dans les limites de durée fixées par la loi, et pour une durée cumulée maximale de six mois.

2. Accueil de stagiaires

Il est proposé d'inscrire au Budget les indemnités d'accueil pendant 12 mois de stagiaires de l'enseignement supérieur, dans les conditions de la délibération du 1er juillet 2010 modifiée. Leur tuteur serait le responsable technique de Decoset. Ces stagiaires pourront opérer par exemple :

- dans des domaines que le Syndicat s'est fixé pour objectif d'étudier, de développer ou d'optimiser, tels par exemple que la gestion des biodéchets, la connaissance du territoire.
- Dans le cadre du programme « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage ».

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20170328-D2017-23-DE
Date de télétransmission : 06/04/2017
Date de réception préfecture : 06/04/2017

3. Prise en charge des frais

Les éventuels frais de déplacement, de parking et de péage, ainsi que de missions des agents contractuels et des stagiaires seront pris en charge, ou leur seront remboursés selon le barème en vigueur ou sur production de justificatifs. Les véhicules de service pourront être mis à leur disposition le cas échéant si leurs fonctions le justifient, et dans la mesure où il y en aura de disponibles.

Après en avoir délibéré, le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le recrutement éventuel d'agents contractuels pour besoins saisonniers ou occasionnels dans le cadre de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions ci-dessus exposées.
- ✓ **APPROUVE** l'accueil de stagiaires pour une durée cumulée de 12 mois maximum, dans les conditions fixées par les délibérations du 1er juillet 2010 et du 5 mars 2015.
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait à L'UNION, les jour, mois et an que dessus.

Les signatures des délégués sont au registre.

Délégués	
En exercice :	78
Présents :	49
Pouvoirs :	6
Pour :	55
Contre :	0
Abstentions :	0

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,

